



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

Conseil Départemental - UTD Basse Navarre et Soule  
18, avenue de Gibraltar  
64120 SAINT-PALAIS

### Service Eau

LET221022

Dossier suivi par :  
Arnaud Bidart

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 18  
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **RD948 - réalisation travaux conservatoires sur talus - soutènement  
chaussée - Nive des Aldudes sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**  
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2022-00256**

Pau, le 29, Juillet 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 21 Juillet 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**RD948 - réalisation travaux conservatoires sur talus - soutènement chaussée - Nive des  
Aldudes sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00256**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**. Cependant, tout rejet de laitance de béton dans le cours d'eau n'est pas admis. Par conséquent, le maître d'ouvrage devra mettre en place le dispositif adapté permettant d'isoler la zone de travail afin de garantir l'absence de rejet du mortier ou projeté dans le cours d'eau

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau,



Juliette Friedling

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.